PORTS ET MANUTENTION PORTUAIRE

GUIDE PRATIQUE 2021





1 MES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE



Mes modalités de prises en charge



Ma demande de prise en charge



Ma demande de remboursement

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement, l'**OPCO Mobilités** propose aux entreprises ce guide pratique précisant les modalités de prise en charge et les financements des différents types de formation conformément aux décisions des instances de l'OPCO et applicables aux formations débutant en 2021 dont l'accord de prise en charge est notifié à compter du 01 janvier 2021.

Projet	EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE		EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ①		PRO A ❷ Promotion ou Reconversion par l'Alternance		PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES Des entreprises de moins de 50 salariés				
Titres professionnels, diplômes inscrits au RNCP ou CQP	Titres professionnels ou diplômes inscrits au RNCP	Niveaux de prises en charge disponibles sur : France Compétences A défaut, application de la valeur d'amorçage Base forfaitaire annuelle	Certifications prioritaires de branche Liste définie par la branche Cf www.opcomobilites.fr	De 13 € à 80 €/heure selon la formation 6 à 24 mois	Titres professionnels, diplômes inscrits au RNCP ou CQP définis par l'accord de branche	En attente extension d'accord de branche	Actions de formation au réel dans la limite d'un plafond HT de :				
			Certifications non prioritaires	10 €/heure			1 800 € Moins de 11 salariés	2 300 € De 11 à moins de 20 salariés	2 800 € De 20 à moins de 30 salariés	3 300 € De 30 à moins de 40 salariés	3 850 De 40 à moins de salariés
Formations qualifiantes Emplois			Formations prioritaires nécessaires à certains métiers spécifiques des établissements portuaires	13 €/heure 6 à 24 mois							
reconnus dans la convention collective			Formations non prioritaires	10 €/heure 6 à 12 mois			Forfait AFEST (Formations en Situation de Travail) et/ou Parcours 1 200 € HT par AFEST/Parcours				
Autres certifications					Socle de compétences et de connaissances (CléA)	9,15 €/heure	dans la limite de 2 actions par entreprise (parcours ou AFEST) Contactez votre service de proximité + Diagnostic et accompagnement Contactez votre service de proximité		se		
					Formations permettant de faire valider une VAE	En attente extension d'accord de branche					
Aide aux entreprises de moins de 50 salariés			Allocation d'accompagnement (frais annexes)	2 €/heure				Contacte2 v	ou e service d	e proximite	
Formation de tuteur ou maître d'apprentissage		15 €/heure Maximum 20 heures		15 €/heure Maximum 20 heures		15 €/heure Maximum 20 heures					
Entreprises DHERENTES ou PARTENAIRES			Ramboursament des rému	Rembo	nents volontaires (dans la oursement des coûts pédago	ogiques au réel	onibles) r la base du déclaratif de l'entreprise.				





[●] Pour les publics dits prioritaires, prise en charge unique de 15€/heure

② Dans la limite d'un plafond de 3 300 € HT par action

MA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE



Ma demande de prise en charge

Ma demande de

Des démarches administratives simplifiées

→ Gestion → Gestion → Gestion administrative de vos actions de formation est dématérialisée au sein d'un espace sécurisé réservé à votre entreprise (saisie en ligne de vos demandes de financement, consultation de l'état d'avancement de vos dossiers, téléchargement de vos formulaires et bordereaux...). Les délais sont écourtés et vous avez la possibilité de choisir la subrogation des paiements aux organismes de formation.

Un accompagnement à toutes les étapes

Si vous êtes ADHERENTou PARTENAIRE, un interlocuteur unique a la charge de l'intégralité du traitement de vos demandes de financement et un contact dédié est proposé pour le suivi de l'ensemble de vos établissements : votre service de proximité (interlocuteurs régionaux) : https://www.opcomobilites.fr/contact

	Rappel	Pièces indispensables à joindre au dossier NB : tout autre document pourra être demandé le cas échéant	Délai d'envoi des dossiers	Délai de réponse Sous réserve de dossier complet et conforme	
Contrat d'apprentissage	Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique <u>s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage</u>	• CERFA (№ 10103-07) • Convention de formation**	Dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat.	20 jours calendaires	
Contrat de professionnalisation	Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation	 Demande de prise en charge* CERFA (EJ20) • Convention de formation** Programme**(si non inscrit au RNCP) 	Dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat.	20 jours calendaires	
Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance	 Pour les salariés en CDI, en CUI CDI ou en activité partielle Retrouvez les infomations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa 	 Demande de prise en charge des actions 2021 * Convention de formation** Avenant au contrat de travail Programme**(si non inscrit au RNCP) 			
Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés	 Pour tous les salariés Retrouvez les information dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/plan de développement des compétences 	 Demande de prise en charge des actions 2021 * Programme 	Les demandes de prise en charge doivent parvenir au fur et à mesure de la réalisation des actions et au plus tard le 31 janvier 2022. Pour ces 4 dispositifs, vous pouvez demander directement le remboursement POST-FORMATION (voir page 3) *	20 jours calendaires	
Tuteur ou Maître d'apprentissage	Pour tous les salariés Retrouvez les infomations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/le tutorat				
Versements volontaires	Pour tous les salariés Retrouvez les infomations dans la rubrique Entreprise/Devenez adhérent				

^{*} Saisie sur <u>JM-Gestion</u> ou documents disponibles sur <u>www.opcomobilites.fr/espace-entreprise</u>

^{**} Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.



	Rappel	Pièces indispensables à joindre pour le remboursement NB : tout autre document pourra être demandé le cas échéant	Délai d'envoi des factures	Délai de paiement OPCO Sous réserve de documents complets et conformes
Contrat d'apprentissage	Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage	Aucune : paiement direct au CFA • En cas de rupture, joindre le formulaire de résiliation	Envoyé par le CFA (à réception de la notification de prise en charge de l'OPCO)	
Contrat de professionnalisation	 Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation 	Si subrogation de paiement Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais annexes du salarié) Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant Si paiement des coûts de formation par l'entreprise Votre facture La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **	Tous les trimestres	
Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance	 Pour les salariés en CDI, en CUI CDI ou en activité partielle Retrouvez les infomations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa 	DEMANDE DE PAIEMENT DES ACTIONS 2021 SUITE A UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE DE L'OPCO MOBILITES	DEMANDE DE PAIEMENT SUITE A UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE	
Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés	Pour tous les salariés Retrouvez les information dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/plan de développement des compétences	Si subrogation de paiement Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais annexes du salarié) Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant Si paiement des coûts de formation par l'entreprise Votre facture ou facture type OPCO La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence ** DEMANDE DE REMBOURSEMENT POST-FORMATION 2021 SANS DEMANDE PREALABLE	En fin de formation et au plus tard 3 mois après la fin de formation DEMANDE DE REMBOURSEMENT POST-FORMATION	30 jours calendaires à réception
Tuteur ou Maître d'apprentissage	Pour tous les salariés Retrouvez les infomations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/le tutorat	Si subrogation de paiement La demande de prise en charge* Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO	Au plus tard le 31 janvier 2022***	
Versements volontaires	Pour tous les salariés Retrouvez les infomations dans la rubrique Entreprise/Devenez adhérent	à l'organisme (exemple frais annexes du salarié) • Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant Si paiement des coûts de formation par l'entreprise • Votre facture ou facture type OPCO • La copie de la facture de l'organisme ** • Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **		

^{*} Saisie sur — M-Gestion ou documents disponibles sur www.opcomobilites.fr/espace-entreprise

** Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.

^{***} Ce délai ne s'applique pas si la formation est financée en intégralité sur les versements volontaires.